106925 - Le jugement de l'exercice d'un travail dans le domaine de l'entretien et de la réparation des équipements de diffusion et de transmission utilisés par les chaines satellitaires et des radios

question

Je suis un ingénieur de télécom. Je m'occupe de l'ingénierie du son. Mon travail consiste à faire fonctionner et réparer les équipements électroniques qui assurent la diffusion des programmes des deux chaînes dans l'un des pays arabes ainsi que les programmes de certaines radios locales. Il faut savoir que je n'ai aucun rapport avec la nature des programmes présentés par les dites chaînes et radios. Celles-ci rendent des services ayant des objectifs nationalistes..Est-ce que ce travail est interdit et pourquoi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les chaînes satellitaires ne sont pas toutes à loger à la même enseigne, même s'il est vrai que la plupart d'entre elles ne sont pas exemptes d'aspects condamnables ou d'innovations religieuses, de péchés, de débauche, voire de mécréance et d'athéisme...

Il est possible de les diviser en trois principales catégories: des chaînes islamiques, des chaines qui diffusent des chansons et des films, et des chaines qui diffusent des informations et des programmes scientifiques et politiques.

S'agissant du fait de travailler dans les chaines islamiques pour assurer le fonctionnement, la diffusion de leurs programmes et la réparation de leurs équipements, c'est un travail licite. Celui qui l'assure sera récompensé, si son intention est de bien orienter les gens, les instruire et sauvegarder leur foi et leurs mœurs. Par chaines islamiques, nous entendons désigner les chaînes qui diffusent la foi selon la conception de l'ensemble des membres de la communauté des fidèles à

la Sunna; des chaines débarrassées d'apparition féminine, de musique et de chants comme les chaines: al-Madjd, ar-Rahmah, al-Hikmah et an-Naas.

Le contraire s'applique au fait de travailler pour des chaînes dégradées qui propagent à travers leurs programmes des films, des chansons et des séries et messages d'amour de mauvais goût qui provoquent la détérioration des mœurs. Ces chaines peuvent employer tous les moyens de corruption. Certaines d'entre elles peuventse spécialiser dans la diffusion de films, de chansons et de messages d'incitation à la débauche. Il ne convient pas qu'il y ait une quelconque divergence à propos de l'interdiction de travailler dans de telles chaines. En effet, de même qu'Allah interditau croyant de lui désobéir, de même il lui interdit d'aider les autres à le faire. A ce propos, le Très haut dit: Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression (Coran,5: 2).

Quant aux chaines d'information, elles sont en principe licites; cependant ceux qui les gèrentne prêtent pas souvent attention aux dispositions légales; ils commettent des violations de la loi religieuse à travers l'emploi de journalistes non voilées, la diffusion de l a musique, la publicité pour des films, la diffusion d'actualités sportives qui laissent apparaître des hommes et des femmes à moitié nus, des rencontres avec des athées et des innovateurs et d'autres éléments constatés et connus.

Travailler pour de telles chaines pour contribuer à leur fonctionnement, à la diffusion de leurs programmes ou à l'entretien de leurs équipements n'est pas exempt de péchés en raison de ce que nous avons déjà mentionné concernant le contenu de leurs programmes. Il vaut mieux que le musulman évite d'y travailler de manière à contribuer à la transmission de leurs émissions et de l'entretien de leurs équipements. Il vaut mieux qu'il s'en abstiennepour sauvegarder sa foi et éloigner son gagne pain de tout ce qui est de nature à l'entacher par un acte interdit.

Qu'on sache que les détailsque nous avons cités dans nos propos s'appliquent aussi bien aux éléments radiodiffusés qu'aux éléments télévisés car il n'a y a aucune différence entre les deux. A ce propos Allah Très haut dit: Et très certainement, ils porteront leurs fardeaux et d'autres fardeaux en plus de leurs propres fardeaux. et ils seront interrogés, le Jour de la Résurrection, sur

ce qu'ils inventaient (Coran,29: 13). Il dit encore: Qu'ils portent donc, au Jour de la Résurrection, tous les fardeaux de leurs propres œuvres ainsi qu'une partie de fardeaux de ceux qu'ils égarent, sans le savoir; combien est mauvais [le fardeau] qu'ils portent! (Coran,16:25).

D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque appelle les gens à suivre la bonne directionrecevra une récompense égale à celles attribuées à tous ceux qui l'auront suivi sans que cela n'entraîne une quelconque diminution de leurs parts. Quiconque plonge les gens dans l'égarement,recevra une récompense égale à celles attribuées à tous ceux qui l'auront suivi sans que cela n'entraîne une quelconque diminution de leurs parts. (rapporté par Mouslim,2774).

Les deux chaines en question appartiennent soit à la deuxième soit à la troisième catégories. C'est pourquoi il n'est pas permis d'assurer l'entretien de leur matériel de diffusion car cela les assiste à perpétuer des actes de rébellion (envers Allah) à moins que l'agent sache ou croie fortement que les équipements sont utilisés de manière exclusivementlicite. Voir la réponse donnée à la questionn° 41105 qui contient l'explication du jugement de l'exercice d'un emploi dans une entreprise qui gère des chaines satellitaires. Sachez que quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah, celui-ci la lui compensera par une autre meilleure.

Nous demandons à Allah Très haut de vous pourvoir de biens licites et de vous aider à vous passer des gains illicites et de vous combler de ses grâces.

Allah le sait mieux.